



**RÈGLEMENT NUMÉRO 779**  
(adopté par la résolution numéro 41-01-2020)

---

**OUVERTURE, ACQUISITION ET MUNICIPALISATION  
DE LA RUE DES HUARDS**

---

**Attendu que** les travaux de construction de la rue des Huards ont été réalisés en conformité avec le protocole d'entente signé au cours du mois d'avril 2017 avec le promoteur, l'entreprise 9281-4755 Québec Inc.;

**Attendu qu'** en date du 14 août 2018, le conseil municipal, par sa résolution numéro 222-08-2018, acceptait la conformité de la rue des Huards afin de donner suite aux travaux de construction effectués, en conformité avec l'article 7 du protocole d'entente plus haut mentionné;

**Attendu que** les conditions rattachées à une demande en municipalisation, telles qu'énoncées à l'article 9 dudit protocole d'entente, ont été respectées;

**Attendu qu'** en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance extraordinaire du 9 janvier 2020 pour la présentation d'un règlement concernant l'ouverture, l'acquisition et la municipalisation de la rue des Huards;

**En conséquence**, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

**QUE** le présent règlement, portant le numéro 779, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre «Ouverture, acquisition et municipalisation de la rue des Huards» et porte le numéro 779 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 2 OBJET**

L'objet du présent règlement vise à municipaliser la rue des Huards, sur toute sa longueur.

### **ARTICLE 3 DESCRIPTION DE LA RUE**

L'assiette de la rue des Huards est formée des lots 5 568 559 et 6 152 202 du cadastre rénové du Québec.

### **ARTICLE 4 ACQUISITION DE LA RUE**

La Municipalité de Saint-Damien acquiert, pour la somme nominale de 1 \$, tous les droits de servitude ainsi que l'assiette de la rue décrite à l'article 3 du présent règlement.

Le maire, monsieur Daniel Monette et le directeur général, monsieur Mario Morin, sont autorisés à signer le contrat ainsi que tout document complémentaire, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

### **ARTICLE 5 OUVERTURE DE LA RUE**

À partir de la signature du contrat notarié, la rue des Huards est ouverte au public et sous la responsabilité d'entretien de la Municipalité de Saint-Damien.

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Daniel Monette  
Maire



Mario Morin  
Directeur général

Avis de motion :	9 janvier 2020
Adoption :	21 janvier 2020
Publication :	29 janvier 2020
Entrée en vigueur :	29 janvier 2020